



**RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du lundi 15 Avril 2019
à 20H00**

Compte-rendu

Présents :

Séverac d'Aveyron : M. Camille GALIBERT, M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Mme Georgette LACOSTE, M. Raymond GUITARD, M. Jérôme de LESCURE, M. Christian DELMAS, Mme Mélanie BRUNET, Mme Thérèse CASAGRANDE, **Laissac Séverac l'église :** M. David MINERVA, M. Yves KLEIN, M. Jean-François VIDAL, **Palmas d'Aveyron :** M. Jean-Paul PEYRAC, M. Gérard LEMAIRE, **Bertholène :** M. Jacques MAISONABE, Mme Hélène VAYSSIERE, **Gaillac d'Aveyron :** M. Michel MERCADIER, **Vimenes :** Mme Nathalie RICARD, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac :** M. Marc BORIES, M. Michel BAYOL, Mme Odette LAGARRIGUE, M. Patrick BLANC, **Castelnau de Mandailles :** M. Mathieu ANGLADE, **Prades d'Aubrac :** M. Roger AUGUY, **Sainte Eulalie d'Olt :** M. Christian NAUDAN, **Pierrefiche d'Olt :** M. Gérard MAJOREL, **Pomayrols :** Mme Christine VERLAGUET, **La Capelle Bonance :** M. Jean-Louis SANNIE, **Saint Martin de Lenne :** M. Sébastien CROS, **Saint Laurent d'Olt :** M. Alain VIOULAC, M. Robert VAYSSE, **St Saturnin de Lenne :** M. Gérard AFFRE.

Pouvoirs :

Mme Florence RAYNAL a donné pouvoir à M. Raymond GUITARD
Mme Isabelle POIRIER a donné pouvoir à M. Jacques MAISONABE
Mme Danielle BOURREL a donné pouvoir à M. Yves KLEIN
Mme Françoise RIGAL a donné pouvoir à M. David MINERVA
M. Paul REDON a donné pouvoir à M. Gérard LEMAIRE

Secrétaire de séance : Mme Hélène VAYSSIERE.

Invité : Mme Evelyne VINCENT, Trésorière.

Les points suivants sont ajoutés en questions diverses :

- avenant à la mission d'AMO PROGRAMMISTE.
- avenant aux travaux de l'école de Pierrefiche d'Olt

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 2 avril 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats budgétaires

M. Christian DELMAS présente les propositions d'affectations de résultats suivantes :

Budget général :

Affectation du résultat d'exploitation 2018 sur le budget 2019 :

- en section d'investissement en recettes à l'article 1068 : 805 846.22 €
- en recettes de fonctionnement , report à nouveau (article 002) : 467 333.81 €

SPANC de Laissac :

Affectation en recettes de fonctionnement en report à nouveau au 002: 9 669.83 €

SPANC de St GENIEZ D'OLT:

Affectation en recettes de la section d'investissement au 1068 : 5 003.52 €

Affectation en recettes de la section de fonctionnement en report à nouveau au 002 : 2 582.50 €

Maison médicale de St Laurent :

Affectation en recettes de la section d'investissement au 1068 : 3 113.48 €

Atelier relais :

Affectation en recettes de la section d'investissement au 1068 : 13 238.20 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité ces affectations.

Fiscalité 2019 – vote des taux d'imposition TH, FB, FNB, CFE

Monsieur Christian DELMAS présente l'Etat d'imposition locale 1259.

Le Bureau et la commission Finances proposent de ne pas augmenter les taux cibles 2019. Il rappelle que ces taux cibles sont ceux à atteindre en 2029 à l'issu du lissage amorcé en 2017 pour harmoniser progressivement les taux fiscaux des anciens EPCI.

L'état fiscal notifié par l'Etat est le suivant :

	Bases d'imposition 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	% taux constants proposés en 2019	Total Produit 2019 à taux constants
TH	17 519 973	18 031 000	7,47	1 347 069
TFB	14 696 219	15 060 000	8,59	1 293 643
TNFB	981 939	1 002 000	35,66	357 496
CFE	3 026 296	3 133 000	30,77	964 010
TOTAL VOTE = produit attendu				3 962 218
+ CVAE				387 980
+ Compensation Etat				217 686
+TASCOM				91 426
+IFER				239 494
+Produit Taxe additionnelle FNB				26 005
-Ecrêtement FNGIR				-500 361,00
=				
Produit global « REEL UTILISABLE » = Produit nécessaire à l'équilibre du Budget				4 424 448

Le produit global issu de l'état 1259 en avril 2018 était de 4 195 769 €. Il est de 4 424 448 € pour 2019, soit une augmentation de 228 679 €.

A noter que la LOF a revalorisé les bases de 2.2%.

Le Conseil adopte à l'unanimité la reconduction des taux sans augmentation.

Fiscalité 2019 – vote des taux de TEOM

Monsieur DELMAS rappelle qu'en 2018 la Communauté de communes a opté pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme source principale de financement du service (par opposition à la Redevance d'enlèvement des OM).

Les recettes issues de la TEOM couvrent l'ensemble des dépenses liées au service « déchets » : collecte et traitement des déchets, gestion des 4 déchèteries, annuités des emprunts. il n'apparaît donc pas nécessaire de modifier le taux cible.

Un mécanisme de lissage a également été instauré pour harmoniser les différents taux du territoire, héritage des anciens EPCI, pour tendre au terme de 10 années vers un taux cible de 12,45%.

L'année 2019 est la première année de lissage des taux.

Ainsi, les communes dont le taux en 2018 était inférieur à 12,45% vont avoir une augmentation annuelle progressive de la TEOM. Inversement, les communes dont le taux était supérieur à 12,45% vont bénéficier d'une baisse graduelle de cette taxe.

Sur la base des taux 2018 et du taux cible, les effets du lissage sont les suivants :

	Taux 2018	Taux lissés sur 2019 (lissage 10 ans) >Taux cible 12,45%	PRODUITS TAUX LISSES
St Geniez "Bourg Centre" 100%	11,19	11,32%	308 948,84
St Geniez ZA, Ste Eulalie 70%	7,84	8,30%	39 635,16
Autres communes et secteurs (Prades, Verl, Pierr, Pom, Ste Eul, Castel, St Gen écarts) 50%	5,59	6,28%	78 900,60
Communes « LOT ET SERRE »	12,23	12,25%	200 486,81
Communes de « CANTON LAISSAC »	13,75	13,62%	572 546,66
SEVERAC D'AVEYRON	14,50	14,29%	586 614,50
		TOTAL	1 787 132,57

Il est proposé d'appliquer les taux 2019 présentés issus du lissage.

Le Bureau et la commission Finances sont favorables à cette proposition.

Le Conseil à l'unanimité vote les taux 2019 présentés.

Délibérations d'ordres budgétaires

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les délibérations budgétaires suivantes :

Durée d'amortissement des fonds de concours et des participations versés en 2018

La Communauté de communes a versé en 2018 des fonds de concours à plusieurs de ses communes membres ou des participations à des organismes extérieurs pour travaux (SIEDA, SMBV2A).

Ces sommes constatées aux articles 204XX doivent être obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Ces sommes seront amorties sur 15 ans :

			Année	Montants initiaux	Montants amortis
2041412	FDC St Laurent	11/04/2018	15	43 710	2 914,00
2041412	FDC St Martin	11/04/2018	15	40 000	2 666,67
2041412	FDC Campagnac	06/11/2018	15	43 000	2 866,67
2041412	FDC Campagnac	13/04/2018	15	8 000	533,33
2041412	FDC St Geniez d'Olt	18/12/2018	15	8 000	533,33
2041582	Dissimulation HTA ZA Vabre St Eulalie d'Olt	05/03/2018	15	29 081,57	1 938,77
2041582	dissimulation réseaux France Télécom- ZA la Vabre Ste Eulalie	28/08/2018	15	6 631,50	442,10
2041582	participation travaux SMBV2A	26/12/2018	15	4 124,82	274,99
				182 547,89	12 169,86

Neutralisation des amortissements de subventions versées :

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Ce mécanisme budgétaire améliore la CAF de la communauté de communes.

Pour la communauté de communes il s'agit des sommes versées aux comptes 204 XXXX (fonds de concours versés aux communes, participation pour travaux au SIEDA, SMBV2A).

Soit pour 2019 la somme arrondie à 121 568 € sur les 319 640 € tous amortissements confondus.

Amortissement des actifs constatés à l'article 2088

14 191,91 € sont constatés au compte 2088 « autres immobilisations incorporelles ». Cette somme vient pour partie d'un apport lors de la fusion et abondée par la réalisation du film de promotion du territoire.

Cette somme sera amortie sur 5 ans.

Amortissement des biens de la maison de la médecine de St Laurent :

Les dépenses d'équipements seront amorties comme suit :

Compte 2183 : 4 535,23 € sur 10 ans

Compte 2184 : 1 741,99 € sur 10 ans

Compte 2188 : 2 916,26 € sur 5 ans comme prévu dans la délibération de portée générale des amortissements.

Soit pour 2019 une dotation aux amortissements de 1 213 €

Provisions pour risques pour couvrir le déficit des budgets annexes de ZAE

Le résultat comptable des budgets annexes des zones d'activités économiques est souvent négatif puisque la « collectivité » accepte de vendre à perte des lots viabilisés pour faciliter l'installation d'entreprises.

Jusqu'à présent, ces déficits étaient couverts intégralement par une participation d'équilibre prévisionnelle du budget général. Cette participation ne faisait toutefois pas l'objet d'écriture comptable dans la l'attente de la clôture de ces budgets annexes à l'issue de la vente de la totalité des lots.

Il est acté de modifier ce dispositif de couverture des déficits par le régime de la provision de droit commun (semi-budgétaire). Ces déficits sont lissés sur plusieurs exercices. La provision annuelle fera l'objet d'un mandat comptable.

	Déficit prévisionnel	Années de lissage de la provision	Provision annuelle
ZAE Lauradou	57 813,40	10	5 782,00
ZAE MARTELIEZ 2	35 105,44	5	7 022,00
LA TRICOUSE	117 301,87	5	23 461,00
	210 220,71		36 265,00

ZAD départementales et TVA :

L'acte notarié de transfert des ZAD à la Communauté de communauté signé en mars 2018 ne mentionnait pas la TVA. Or, cette TVA sur la vente est due dès la signature de l'acte sur le prix d'achat des terrains au département indépendamment des modalités de vente (c'est-à-dire même si le paiement HT du prix au département est étalonné sur 10 ans au fur et à mesure de la vente de lots par la CCCA).

Ainsi, la Communauté de communes doit reverser au département la TVA suivante, qui la reversera en suivant à l'Etat :

-ZAD de Ménaldesque : acquisition à 504 000 € HT X 20% = 100 800 € de TVA

-ZAD de Roumagnac : acquisition à 187 200 € HT X 20% = 37 440 € de TVA

-ZAD le Martéliez 1 : acquisition de 61 200 € HT X 20% = 12 240 € de TVA

Soit 150 480 € de TVA au total.

Nota : Le versement de cette TVA au département sera indolore en termes de trésorerie. La CC récupèrera cette somme sous forme de crédits TVA sur ces 3 budgets annexe assujettis à la TVA et Mme la comptable la reversera au département.

Vote du Budget Primitif 2019 – budget principal

M. DE LESCURE et M. DE POUZILHAC se joignent à l'assemblée.

Préambule :

Le capital restant dû de l'emprunt des vestiaires Roland SAULES doit être versé cette année par la Commune de Laissac à la Communauté de communes.

Cette disposition a été actée par délibération du 27/11/2018 actant l'attribution de compensation à verser à Laissac en révision libre.

Restait à définir les modalités de reversement, soit par l'AC, soit sous la forme d'un fonds de concours.

La commune de Laissac vient d'opter pour le versement de ce CRD via les AC.

L'incidence est la suivante :

Montant de l'AC de LAISSAC en 2018	118 069
Suppression des travaux GEMAPI 2018 retenus sur l'AC de Laissac en 2018 = ajout au 118 069 €	+ 598
Suppression de la part de financement des vestiaires R SAULES retenue sur l'AC de Laissac en 2018 = ajout au 118 069 €	+ 15 626
Suppression de l'annuité 2019 de l'emprunt des vestiaires R Saules suite au transfert du CRD à la Communauté de communes = ajout au 118 069 €	+ 14 819 + 19 759 (ajustement post réunion du CC)
A déduire de l'AC 2019, la 1ere échéance trimestrielle de cette annuité payée par la Communauté de communes avant transfert du CRD	- 4 940
A déduire le K restant dû de l'emprunt des vestiaires à verser à la CC avant le 05/06/2019 (avant la 2ème échéance annuelle)	- 305 714
AC 2019	-161 542 -156 062

AC en 2020 :

Montant de l'AC de LAISSAC en 2019	-156 602
Suppression la part de CRD de l'emprunt des vestiaires versée en 2019 = ajout au - 156 602 €	+ 305 714
Suppression de la retenue de la 1ere échéance 2019 de l'annuité de l'emprunt = ajout au - 156 602 €	+ 4 940
AC 2020 = AC rapport de CLECT	154 052

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

-acte cette révision simple de l'AC de la Commune de Laissac.

-adapte le budget primitif en conséquence (suppression de l'AC prévisionnelle 2019 à verser à Laissac en dépenses de la SF, suppression du fonds de concours estimatif de 310 000 € que devait verser Laissac en recettes de la SI, ajout en recette en SF de l'AC négative).

Section de fonctionnement du budget général : Elle s'équilibre à 9 241 498 €

Les sommes présentées sont arrondies (exports du tableur excel de travail) et peuvent présenter quelques écarts de centimes avec le budget définitif en saisie logicielle.

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	2 353 872	70	produits des services et ventes diverses	552 400
012	charges de personnel	1 639 726	73	impôts et taxes	7 016 015
65	autres charges de gestion cour	1 397 325	74	dotation et participations	961 579
66	charges financières	299 913	75	autres produits de gestion courante	48 203
67	charges exceptionnelles	104 806	76	produits financiers	24 400
022	DEPENSES IMPREVUES	2 000	6 419	Remboursement personnel	30 000
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 634 451	77	produits exceptionnels	141 568
			013	atténuations de charges	
	TOTAL DEP REELLES FONCT :	7 432 092		TOTAL REC REELLES FONCT :	8 774 164
042	OPERATIONS ORDRE 68 amortissements	319 640	042	OPERATIONS D'ORDRE	0
043	6875-Provisions pour risques	36 263	043	OPERATIONS D'ORDRE	0
	TOTAL DEP D'ORDRE FONCT :	355 903			0
002	DEFICIT REPORTE		002	Affectation d'une partie du résultat SF 2018	467 334
023	Virement à la section d'investissement	1 453 503			
		9 241 498			9 241 498

LES DEPENSES DE LA SF :

Les principales variations de certains postes sont dues à l'obligation de « rattachement des charges à l'exercice », certaines dépenses engagées fin 2019 devront faire l'objet de l'émission d'un mandat en fin d'année, mandat qui sera annulé en début d'année 2020.

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices, ou encore du principe d'annualité. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement.

Ces charges rattachées représentent la somme de 125 000 € sur le chapitre 011.

CHAPITRE 011

Article 611 l'augmentation se justifie par le rattachement des charges à l'exercice (environ 50 000 €) mais aussi par le fait que le SDEE de Lozère n'a rien facturé en 2018, un montant de 134 769 € a déjà été payé à cet organisme.

Sur cet article seront également payés en 2019, le remboursement aux communes de Campagnac et Sévérac d'Aveyron des frais qu'elles ont engagées pour la gestion des MSAP. A noter que la MSAP de Sévérac d'Aveyron est gérée par l'Association Familles Rurales du Sévéragais depuis le 1^{er} avril 2019.

Article 615231 sont payés sur cet article tous les frais d'entretien de la voirie communautaire : élagage au lamier, débroussaillage, fauchage, ...

CHAPITRE 012

L'augmentation du poste « frais de personnel » est lié à l'embauche de personnel au sein des équipes techniques : St Geniez d'Olt et Campagnac, mais aussi à l'embauche de la DGS à compter du 29 avril 2019.

CHAPITRE 65

Article 6521 Cette somme de 20 852.00€ regroupe les déficits de fonctionnement des budgets annexes de la ZA du Tumulus : 3984.00 €, de l'atelier relais 3 590.00 €, de la maison de la médecine de St Laurent : 13 278.00 €

Article 65748 : Subventions aux associations. 990 517 €.

657358 - Autres groupements : 238 302,88 € (SIEDA, PETS, SIVOM du Lac....)

Chapitre 66 : 299 913 €

Il s'agit des intérêts de la dette (dont l'emprunt de 1 200 000 € réalisé en 2018). S'ajoutent les intérêts des dettes « tierces » SIVOM du Lac ainsi que le paiement des intérêts de la dette « Assainissement collectif » que les 5 communes concernées doivent « rembourser » à la Communauté tant en intérêts qu'en capital.

Chapitre 67 : charges optionnelles

Il s'agit principalement du versement de l'excédent de clôture de la SF du budget assainissement collectif aux 5 communes concernées.

Chapitre 14 : Atténuation de produit

Ce chapitre comprend le reversement au titre du FNGIR (suite à la réforme de la TP) et les attributions de compensations à reverser aux communes.

Chapitre 68 : OP d'ordres :

On retrouve les amortissements et, pour la première fois, des provisions pour risques pour couvrir les déficits de ZAE à hauteur 36 263 €.

Jusqu'à maintenant, ces déficits étaient « couverts » pour leur totalité au chapitre 65 mais sans que les écritures comptables ne soient pas passées. Ce système a le défaut de ponctionner de la CAF budgétaire.

L'étalement de ces déficits sur plusieurs années sous la forme de provisions annuelles répond à cette problématique.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 453 503 €.

LES RECETTES DE LA SF :

467 331,81 € (sur les 1 273 180,03 € du résultat de la section de fonctionnement 2018) sont affectés en recettes de la section.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 552 400 €

Les recettes progressent par rapport à l'an passé notamment avec des participations CAF à la hausse avec notamment le CEJ du Sévérageais.

On retrouve dans ce chapitre la redevance spéciale des OM, la valorisation des déchets, les redevances des piscines...

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 6 854 472,57 €

Progression des recettes fiscales (fiscalité ménage, CVAE...) et de la TEOM à taux constants.

Le FPIC est affiché pour le montant perçu en 2018.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 961 579 €

Les recettes de ce chapitre progressent également notamment avec la perception des aides des fonds inter opérateurs pour la gestion des MSAP, les aides pour le point info séniors.

La DGF reste stable.

Cette section intègre de nouvelles recettes :

Chapitre 76 : 24 400 € de produits financiers : remboursement par les 5 communes des intérêts de la dette pour l'assainissement collectif.

Chapitre 77 produits exceptionnels : 139 185 € avec une « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées par la CCCA à hauteur de 119 185 €. Ce mécanisme budgétaire améliore la CAF même s'il est sans effet sur l'équilibre général du budget.

La section d'Investissement s'équilibre à 8 273 333 € (somme arrondie)

	DEPENSES RAR + NP		RECETTES RAR + NP
MATERIEL ET MOBILIER / OP 10	145 243,44		9 505,60
PISCINE ST GENIEZ / OP 15.	8 700,00		
DECHETS ET TRI SELECTIF / OP 28.			29 789,00
COMPLEXE SPORTIF DE LA FALQUE/ OP 40.	507 264,00		333 136,00
SALLE STE EULALIE/58	2 672,96		
VOIRIE CCPOA / OP 69			15 344,00
ECOLE PIERREFICHE. EN COMPTE DE TIERS	811 593,40		734 800,40
TRAVAUX COMPTE DE TIERS SALLE PIERREFICHE. OP 95	169 133,02		169 133,02
FDC POUR PIERREFICHE / SALLE DES FETES.OP 79	6 696,00		
ZA LA SALLE T1.	95 882,00		
ZA LA SALLE T2. OP 2019-02	23 729,70		
FONDS DE CONCOURS POUR PRADES - OP 91	50 000,00		
FONDS DE CONCOURS POUR ST GENIEZ / PLATEAU MULTISPORTS OP 92	1 000,00		
SOLDE DES FONDS DE CONCOURS AUX 6 COMMUNES MEMBRES. EX CCPOA, 3 RESTENT A VERSER OP 93	24 000,00		
VALORISATION HAUTE VALLEE DU LOT (SMHVL) OP 600	538 622,41		399 961,00
OP 984 - ETUDES MSAP LAISSAC PIMS	361 173,90		240 041,73

OP 800 VESTIAIRES DE BERTHOLENE	8 784,00		
OP 2001 - MATERIEL DIVERS	362 727,20		
OP 982 - PLAQUES EMAILLEES	8 306,00		6 900,00
OP 906 - DECHETTERIE LAISSAC	1 900,00		110 100,00
OP 2002- VESTIAIRES DE FOOT ROLAND SAULES	30 000,00		142 880,00
OP 2003- ETUDE CALIA CONSEIL	13 860,00		11 760,00
OP - 2004 - NOUVEAUX TRAVAUX VOIRIES	1 116 000,00		220 932,00
OP - 2005 DECHETTERIE DE SEVERAC	690 000,00		138 780,00
OP 2008- OM "LOT ET SERRE"	420 000,00		38 201,67
OP 2009 - PISCINE + ACCESSIBILITE BATIMENT CAMPGNAC	56 830,00		33 344,00
OP 2010 - SALLE DES FETES DE CAMPAGNAC, OP COMPTE DE TIERS	50 000,00		50 000,00
OP 2011 - SOLDES / FONDS DE CONCOURS AUX CNES EX LOT ET SERRE	48 690,00		
OP 2012 - ETUDE EAU ASSAINISSEMENT- EXFILO	15 319,20		30 583,00
TERRAIN ZA ST MARTIN - COMPTE TIERS - OP 2018-05> TRAVAUX ASSAINISSEMENT	0,00		
REFECTION VOIRIE ZA LA FALQUE/LASALLE-OP 2017, TRANCHE 2	150 480,00		23 642,00
REFECTION VOIRIE ZA LA VABRE-OP 2017	52 600,00		
MAM ST LAURENT- OP 2018-01	84 000,00		55 995,00
BATIMENTS POLES TECHNIQUES - 2018-02	135 800,00		24 800,00
VESTIAIRES LAPANOUSE	71 292,00		34 638,00
PROJET PECHE ET NAUTISME LAC LA CISBA	116 526,00		76 918,00
AIDES A L'IMMOBLIER D'ENTREPRISES-201804	57 200,00		
OPERATION 901 PISCINE LAISSAC	7 700,00		
TRAVAUX BATIMENTS-OP 2018-09	65 748,00		
OPERATION ETUDE IMMEUBLE CA LICENCE + AGENCEMENT LE PETIT LEZARD	20 000,00		
FONDS DE CONCOURS POUR SEVERAC - NOUVELLE MAIRIE	34 800,00		
MAM CRUEJOULS	40 000,00		
MAM BERTHOLENE	119 251,20		79 502,80
AMGT EQUIP SPORTIFS	310 545,60		207 031,00
REFECTION VESTIAIRES / TRIBUNES LA CATONNERIE	166 165,80		42 519,80
FONDS DE CONCOURS COMPENSTION TS	33 000,00		
VERSEMENT K RESTANT DU EMPRUNT VESTIAIRES ROLAND SAULES – INTEGRE DANS L'AC	67 099,00		0 € 310 000,00
GEMAPI	66 446,30		
ESPACE TRAIL	17 480,00		
COUVERTURE DES DEFICITS D'INVESTISSEMENTS DES BUDGETS ANNEXES (SAUF ZAE)-CPTE 276	114 552,54		

TOTAL DEP REELLES D'EQUIPEMENTS :	7 298 814	TOTAL REC REELLES INVEST :	3 260 238
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES-Compte 198	121 568	28XXXX - Amortissement	319 640
Ce sont des sommes dont on ne connait pas l'origine (issue de la fusion).	25 687		25 687
TOTAL DEP D'ORDRE INVEST :	147 255	TOTAL REC D'ORDRE INVEST :	345 327
Remboursement K (dette CC + Dettes "tierces") compte 16XX	724 898	168 - Remboursement K dette ASS COLLECTIF	52 068
DEFICIT REPORTE (001)	102 366	1641 – EMPRUNT D'EQUILIBRE	1 123 227
		1068 -Affectation SF N-1	805 846
		1068 -Compensation déficit ASS COL	80 770
		10222- FCTVA	1 152 355
		021- virement de la section fonctionnement	1 453 503
	8 273 333		8 273 333

Les dépenses prévisionnelles d'équipements s'élèvent à 7 298 814 €. 3 260 238 € de subventions sont budgétisées (obtenues, sollicitées ou à solliciter)

Les dépenses et recettes d'ordres s'élèvent à 147 255 et 345 327 €. On retrouve en dépenses la neutralisation des subventions amorties (recettes de la SF).

Les dépenses intègrent également le remboursement de la dette (724 498 €) et le déficit d'investissement 2018 repris (102 366 €)

Les produits de la section comprennent :

- le remboursement de la dette « assainissement collectif » en K par les 5 communes concernées : 52 068 €
- un emprunt d'équilibre de la section de 1 123 227 €.
- les dotations, fonds divers et réserves :
 - le FCTVA pour 1 152 355 € sur travaux et achats
 - l'affectation au 1068 d'une partie du résultat de la SF 2018 : 805 846 €
 - la perception au 1068 du déficit de clôture constaté sur le budget assainissement lot et Serre qui sera appelé aux 5 communes : 80 170 €
- Le virement de la section de fonctionnement : 1 453 503 €

Le conseil adopte ce budget principal 2019 à l'unanimité et approuve les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention / participation	Aides prévisionnelles perçues par la Communauté en contrepartie
AMICALE DES SAPEURS ST GENIEZ	1 800	
Ass Amicale SP LAISSAC	3 200	
ADMR ST COME ESPALION	200	
ALADMR ST GENIEZ	7500	
ADMR du Laissagais	2000	
Ass ACTION 12	11000	
Ass FAMILLES RURALES LAISSAGAIS	128 479	CEJ CAF 58 486 € CEJ MSA 11 447 €
CENTRE SOCIAL DU LAISSAGAIS:	81 162	CEJ CAF : 12 207 € CEJ MSA : 457 € MSAP : 15 352 €
Ass MOTO CLUB 12	500	
Ass OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	320 000	
Ass AFR SEVERAC	186 000	CEJ CAF : 77 297 € CEJ MSA : 11 624 € MSAP : 15 164 € <i>Pour partie Cne de Sévérac jusqu'au 31/03 / AFR dès le 01/04 .Il devrait y avoir une hausse avec l'élargissement de la plage d'ouverture à compter du 1^{er} avril 2019.</i>
SCOP SIRVENTES Solde Itinéraire artistique	5 000	
Ass ORGUES ET MUSIQUE	1 500	
Ass BRETELLES FESTIVAL	1 500	
Ass MARCHÉ AUX BESTIAUX - Subvention bœufs de Noël	500	
Ass MEMOIRES DE SEVEVRAC – SPECTACLE JEAN LE FOL	4 000	
Ass M'ARTS MOTS CULTURE	500	
Ass L'EAU ET LA PIERRE	500	
Tour d'Occitanie	8 000	
Ass LES AMIS DU PARC DE L'AUBRAC- Subvention pour la Fête de la Montagne	1 000	
Ass ROC LAISSAGAIS	2 000	
Ass Traditions en Aubrac	1000	
Ass ADMR Sévérac	2000	
Ass Amicale des sapeurs Sévérac I	3500	
Ass CROIX ROUGE SEVRAC	3600	
CENTRE SOCIAL DU PAYS D'OLT	180 126	CEJ CAF : 32 051 € CEJ MSA : 3 633 € MSAP : 22 615€ Conseil Départemental Point Info Séniors : 37 832 €
Ass ADMR CAMPAGNAC	3 400	
Ass Amicale SP St Laurent	1 200	
POINT RELAIS EMPLOI	23 350	
ASSOC MARMOTTE POUR L'INSERTION	6 000	

990 557 €

VOTE DES BUDGETS ANNEXES

Mme Vincent présente les budgets de ZAE.

ZAE du Tumulus :

Il reste 19 380 m² à vendre sur cette zone viabilisée au prix de 12,10 € HT (234 495 € HT) . Des réservations sont faites.

Les dépenses sont constituées des intérêts de la dette en fonctionnement et, pour la section d'investissement, du K restant du de 189 378 € et de l'affectation du déficit 2018 de 45 251,66 €.

Ce budget présente un déficit de 3983,89 € couvert par le budget général sur le chapitre 65.

Extension de la ZAE de St Geniez :

La vente de ce dernier lot a été signée il y a quelques jours. Ce budget devait donc être clôturé avec un excédent de l'ordre de 83 578 €.

La commission Finances et le Bureau ont proposé d'y intégrer l'acquisition des 1,8 ha nécessaires à la nouvelle extension. Cette acquisition était budgétée initialement en section de fonctionnement du budget général.

Le budget final intègre donc 197 200 € de nouvelles dépenses (ingénierie, notaire, achat de terrain). Un emprunt prévisionnel de 111 421 € est prévu pour équilibrer ce budget.

ZA le Pla d'Aveyron :

Il reste 3 lots à vendre (8 540 m²X13 € HT). Ce budget intègre également le produit à attendre de la vente de la partie non viabilisée à ce jour (11 994 m² X 13 HT).

Pour cette viabilisation, 6 746,30 € de travaux sont intégrés en dépenses et assurent le strict équilibre de ce budget. A ces travaux s'ajoutent le remboursement de l'annuité et les ICNE.

ZA le Marteliez 2 :

Il reste 4 lots à vendre soit 97 929 € de recettes attendues (10 881m² X 9€ HT).

Les dépenses sont essentiellement constituées du remboursement du K restant dû de l'emprunt (52 741 €) et de la reprise du déficit 2018 (78 690,49 €).

A la clôture de ce budget, un déficit de 35 105 € est attendu. Il doit être couvert par une provision du budget général étalée sur 5 ans.

ZAE de la Tricouze.

Il reste un lot à vendre (19 899 € de recettes)

En dépense des travaux sont prévus pour le captage d'eaux pluviales et la réfection de la voirie à l'issue (21 875 € HT), ainsi que le remboursement des intérêts de la dette avec ICNE.

En intégrant le déficit 2018 (102 163,87 €) et le remboursement du capital restant dû (12 962 €), un apport de 117 301 € est nécessaire pour équilibrer ce budget. Comme pour le Marteliez, il s'agira d'une provision étalée sur 10 ans sur le budget général.

ZAE du Lauradou

Il reste 12 114 M2 de terrains viabilisés à vendre à 9 € HT le m2. Soit une recette de 109 026 €.
Cette recette est contrebalancée par la reprise du déficit de clôture 2018 de 165 739,40 €
Une participation du budget général est nécessaire pour assurer l'équilibre de 57 813 €.
Cette participation serait également provisionnée et étalée sur 10 ans.

ZAE des Combes :

Ce budget intègre la ZAE actuelle et le projet d'extension.

Les dépenses de la SF et de la SI sont composées essentiellement des travaux à venir et de l'ingénierie (486 574 € HT) et du déficit repris (98 313 €)

Le produit attendu de la vente des lots est de 579 884 €. Etant précisé que le prix n'est pas fixé et qu'une aide au titre de la DETR a été sollicitée pour cet aménagement.

ZAD de Ménalesque :

L'achat de cette ZAD au département s'effectuera au fur et à mesure de la vente des lots par la CCCA sur une période de 10 ans.

En fonctionnement :

Les dépenses sont constituées du prix d'achat des parcelles au département soit 504 000 € (21 ha commercialisables X 2,40 € / m2) + 2 € d'arrondis de TVA et par le virement à la SI de 504 202 €.

Les recettes sont assurées par la vente prévisionnelle des parcelles pour le même montant (504 000 €) + 2 € de TVA pour régularisation éventuelle, complétées des opérations d'ordres de variation des encours de production pour intégrer ces terrains en stock (504202 €).

La SF s'équilibre à 1 008 004 €

La section d'investissement :

L'achat de ce parcellaire au département sera réalisé au fur et à mesure de la vente des lots. En ce sens, le département consent une forme de crédit à la Communauté de communes (comme si elle réalisait un emprunt sans intérêt). Ce prix d'achat est constaté tant en dépenses qu'en recettes de la section au compte 16873 « Autre emprunt et dette assimilé – Département ».

En dépenses l'intégration du stock de 504 002 € et l'affectation de 504 000 € au compte 16873.

En recettes, le virement de SF (504 202 €) et la somme de 504 000 € au compte 16873 .

La section s'équilibre à 1 008 002 €

ZAD du Marteliez 1 :

L'achat de cette ZAD au département s'effectuera au fur et à mesure de la vente des lots par la CCCA sur une période de 10 ans.

En fonctionnement :

Les dépenses sont constituées du prix d'achat des parcelles au départements soit 61200 € (2.04ha X 3 € / m2) + 2 € d'arrondis de TVA et du virement à la SI de 61202 €

Les recettes sont assurées par la vente des parcelles pour le même montant (61200 €) + 2 € de TVA pour régularisation éventuelle, complétées des opérations d'ordres de variation des encours de production pour intégrer ces terrains en stock (61202 €).

La SF s'équilibre à 122 404 €

La section d'investissement :

L'achat de ce parcellaire au département sera réalisé au fur et à mesure de la vente des lots. En ce sens, le département consent une forme de crédit à la Communauté de communes (comme si elle réalisait un emprunt sans intérêt). Ce prix d'achat est constaté tant en dépenses qu'en recettes de la section au compte 16873 « Autres emprunt et dette assimilé – Département ».

En dépenses l'intégration du stock de 61202 € et l'affectation même montant au compte 16873

En recettes, le virement de SF et la somme 61 202 et la somme de 61 200 € au compte 16873.

La SI s'équilibre à 122 402 €

ZAD de Roumagnac:

L'achat de cette ZAD au département s'effectuera au fur et à mesure de la vente des lots par la CCCA sur une période de 10 ans.

En fonctionnement :

Les dépenses sont constituées du prix d'achat des parcelles au départements soit 187 200 € (2.6 ha commercialisables X 7,20 € / m²) + 2 € d'arrondis de TVA et par le virement à la SI de 187 202 €.

Les recettes sont assurées par la vente des parcelles pour le même montant (187200 €) + 2 € de TVA pour régularisation éventuelle, complétées des opérations d'ordres de variation des encours de production pour intégrer ces terrains en stock (187202 €).

La SF s'équilibre à 374 404 €

La section d'investissement :

L'achat de ce parcellaire au département sera réalisé au fur et à mesure de la vente des lots. En ce sens, le département consent une forme de crédit à la communauté de communes (comme si elle réalisait un emprunt sans intérêt). Ce prix d'achat est constaté tant en dépenses qu'en recettes de la section au compte 16873 « Autres emprunt et dette assimilé – Département ».

En dépenses l'intégration du stock de 187202 et l'affectation de 187 200 € au compte 16873.

En recettes, le virement de SF et la somme 187 202 € au compte 16873.

La SI s'équilibre à 374 402 €

Maison médicale de LAISSAC :

La section de fonctionnement s'équilibre à 113 900.00 €, les recettes sont constituées des loyers des professionnels de santé à hauteur de 97 320.00 € auxquels se rajoute un remboursement de TH 2017 et 2018 appelés par l'Agence Yves PASSAGA et payés par la CC. Ce remboursement a été fait courant mars 2019.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées : des honoraires versés à l'Agence Yves PASSAGA (après négociation avec M PASSAGA, ce dernier a consenti une baisse de ses honoraires de 6% à 5.4 %) et des appels de fonds (provisions sur charges versées trimestriellement), des intérêts de la dette, des ICNE 249.00 €.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 52 169.03 €.

La section d'investissement s'équilibre à 99 822.83 €

La principale dépense est le remboursement du K de la dette (dette renégociée) pour un montant de 45 895.62 € et la reprise du déficit antérieur d'un montant de 53 927.21 €.

Sur proposition de Madame la Trésorière, il est prévu de couvrir le déficit de ce budget par un apport de la section d'investissement (article 276) du budget principal à hauteur de 47 616.60 €.

Cette proposition est validée par la commission finances et le bureau.

Maison de la médecine de St Laurent d'Olt. :

La section de fonctionnement s'équilibre à 26 037.83 €.

Les recettes sont constituées d'une part par les loyers des 2 professionnels (médecin + IDE) à hauteur de 12 760.00 € et d'un apport du budget principal à hauteur de 13 277.83 €.

Il est indiqué l'éventualité d'installation d'un nouveau professionnel.

La section d'investissement s'équilibre à 77 540.03 €. Comme pour le budget de la maison médicale de Laissac il est proposé de couvrir le déficit d'investissement (56 396.55 €) par un apport de la section d'investissement du budget général (article 276).

Cette proposition est validée par la commission finances et le bureau.

ATELIER RELAIS :

Les recettes de fonctionnement sont constituées par les loyers des 2 entreprises MECA D'OLT et LA DECOUPE D'OLT titulaires d'un crédit-bail.

Le prélèvement de la section de fonctionnement s'élève à 15 140.00 €, afin de couvrir le K de la dette, un apport du budget principal de 3 590.00 € est nécessaire.

Il est proposé de couvrir le déficit de ce budget par un apport de la section d'investissement (article 276) du budget principal à hauteur de 10 539.39 €.

Nous sommes toujours dans l'attente de recevoir le solde de la subvention de la Région accordée pour la réalisation des travaux (4 951.00 €). A terme, ce budget devrait s'équilibrer.

SPANC de St GENIEZ D'OLT :

Les recettes de la section de fonctionnement sont composées :

- des redevances ANC 2018 + 12 ventes immobilières + 22 contrôles ANC neufs soit un total de 16 420.00 €
- des aides versées par l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 62 264.00 €

Le montant prévisionnel du reversement des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne aux particuliers pour la réhabilitation de leur ANC s'élève à 6 3389.00 €.

La section d'investissement s'élève à 15 934.02 €, un montant de 9 377.50 € est inscrit en investissement pour équilibrer cette section.

SPANC de LAISSAC :

Les recettes de la section de fonctionnement sont composées :

- des redevances ANC 2018, actuellement des contrôles sont en cours sur les communes de Bertholène et Laissac-Sévérac l'Eglise,
- un montant inscrit article 7777 pour une reprise de subvention amortie sur 5 ans soit 1 572.60 € /an

La section d'investissement s'élève à 10 008.99 €, un montant de 8 436.39 € est inscrit en investissement pour équilibrer cette section.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte un par un les budgets présentés.

Participation du SMBV2A aux frais d'utilisation du véhicule de la CCA et à l'occupation des locaux.

La CC a engagé, à compter du 3 septembre 2018, un agent à mi-temps pour assurer les missions de SPANC, ce dernier est également salarié à mi-temps du SMBV2A.

Cet agent utilise le véhicule fourni par la CC pour assurer ses missions et occupe les locaux de la CC mis à sa disposition.

Il est proposé de facturer au SMBV2A ces frais comme suit :

- les frais de véhicule (5 CV) seront remboursés par le SMBV2A selon le barème en vigueur pour le remboursement des frais de déplacements dans la fonction publique soit

- 0.25 euros jusqu'à 2 000 km jusqu'au 28/02/2019 – 0.29 € à compter du 1^{er} mars 2019
- 0.31 euros au-delà jusqu'au 28/02/2019 – 0.36 € à compter du 1^{er} mars 2019

- les frais relatifs à l'occupation des locaux (locaux appartenant à la Commune de Coussergues) :

En fonction du montant payé à la commune de Coussergues proratisé à la surface et à la durée d'occupation des locaux. Pour 2018 cela représente une somme de 29.27 € par mois.

Les membres du bureau et de la commission finances sont favorables à ces modalités de recouvrement.

Le Conseil approuve ces modalités à l'unanimité.

Gestion d'un Bar / Brasserie au Lac de La Cisba à Sévérac d'Aveyron : Choix de l'offre et signature du contrat de concession de service.

Monsieur le Président rappelle que les Membres du Conseil ont reçu le rapport de la commission de concession pour le choix du délégataire.

Pour rappel, l'objet de cette délégation de service est le suivant :

- l'exploitation de l'établissement, comprenant à titre principal une activité de restauration (sur place et éventuellement à emporter), débit de boissons. A titre secondaire, le développement d'animations et ou activités annexes.
- l'entretien des locaux, abords et sanitaires
- la gestion administrative de l'établissement et de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exercice des activités principales et secondaires

4 offres ont été remises. Les candidats ont été reçus pour présenter leur proposition.

La notation des offres est la suivante :

Nom du candidat	Approvisionnement en produits locaux et qualité de la carte proposée 20 points	Amplitude d'ouverture saisonnière et horaires d'ouverture 15 points	Apport en matériel par le candidat pour l'activité de restauration/brasserie 10 points	Activités, prestations annexes à l'activité de bar / brasserie proposées 11 points	Montant de la redevance proposée 5 points	Nombre d'emploi(s) créé 4 points	Viabilité financière du projet 20 points	Qualité du service rendu aux usagers 15 points	TOTAL / 100 points
F BOURGIN	17,00	9,90	3,33	11,00	2,92	3,00	8,00	9,73	64,88
G COVINHES	17,00	15,00	10,00	11,00	2,92	4,00	20,00	14,10	94,02
Atelier du Goût	20,00	10,70	4,23	7,00	5,00	4,00	12,00	11,11	74,04
F Couderc	17,00	12,30	5,90	7,00	2,50	4,00	0,00	8,59	57,29

L'offre de M. COVINHES a obtenu la meilleure note (94,02/100 points).

Le contrat s'exécutera moyennant une redevance contractuelle de 3500€ par an.

Le conseil approuve ce contrat et autorise M. le Président à le signer.

Approbation des marchés de travaux de revêtement de voirie

Monsieur VIOULAC présente le résultat de la consultation qui s'est déroulée, en procédure adaptée, pour la passation des marchés de travaux de revêtement de la voirie communautaire.

Le résultat cette consultation est le suivant :

1-Lot N°1 secteur Olt et Aubrac Lot et Serre.

	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle N°1	Tranche Optionnelle N°2	Total de l'offre € HT	NOTATION / 60 points
Offre N°1 Colas Sud Ouest	455 547.37 € HT	14 197.00 € HT	24 281.20 € HT	494 025.57 € HT	53.55
Offre N°2 Conte et Fils / Conte TP	408 060.00 € HT	12 950.00 € HT	19 961.00 € HT	440 971.00 € HT	60

2-Lot N°2 secteur Séverac d'Aveyron Laissagais.

	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle N°1	Tranche Optionnelle N°2	Total de l'offre € HT	NOTATION / 60 points
Offre N°1 Colas Sud-Ouest	351 194.80 € HT	28 475.00 € HT	17 510.50 € HT	397 180.30 € HT	51.20
Offre N°2 Conte et Fils / Conte TP	299 805.00 € HT	23 850.00 € HT	15 335.00 € HT	338 990.00 € HT	60
Offre N°3 SAS Sévigné	330 565.00 € HT	25 850.00 € HT	15 745.00 € HT	372 160.00 € HT	54.65

CLASSEMENT :

Numéro du pli	Nom du candidat / du groupement	Lot N°1 Olt et Aubrac Lot et Serre		Lot N°2 Laissagais - Séveragais	
		Point : Prix + Valeur technique	Classement	Point : Prix + Valeur technique	Classement
N°1	Colas Sud-Ouest	53.55+40 = 93.55	2	51.20+40 = 91.20	3
N°2	Conte et Fils / Conte TP	60+40 = 100	1	60+40 = 100	1
N°3	SAS Sévigné	Pas d'offre au lot N°1		54.65+40 = 94.65	2

Le Conseil à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) autorise M. le Président à contractualiser les offres suivantes :

- pour le lot N° 1 au groupement d'entreprises Conte et Fils / Conte TP pour la somme de 440 971.00 € HT.
- pour le lot N° 2 au groupement d'entreprises Conte et Fils / Conte TP pour la somme de 338 990.00 € HT.

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Dans l'attente et sous réserve de l'avis du CT/CHSCT,

Le Conseil à l'unanimité :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels

- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Les remarques de M. Sébastien CROS sur ce document seront examinées : rince-œil en déchetterie, harnais pour travail en hauteur...

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil adopte les avenants suivants concernant les travaux de l'école de Pierrefiche / salle des fêtes:

LOT	ENTREPRISES	MODIFICATIONS	Marché initial € HT	Avenant € HT	Montant total € HT
Lot n°1 Démolition – VRD – Gros Oeuvre	SARL BESSOLES BTP	Les travaux supplémentaires sont principalement liés à la nature du sol et à l'augmentation des quantités de béton de fondation (+43.50m3) et aux adaptations techniques liées au bâtiment existant.	199 492,00	+ 15 446,65	214 938,65
Lot n°6 Menuiseries intérieures – Bardage Bois	SARL ALAIN BESSIERE	A la demande du maître d'ouvrage, la cloison amovible initialement prévue dans la salle des fêtes a été supprimée et quelques adaptations ont été faites.	71 488,55 (marché initial approuvé pour 70 753,55 € HT)	-10 585,80	60 902,73
LOT N°09 – CARRELAGE - FAIENCES	SOLIGNAC YOANN	Avenant négatif qui concerne principalement la suppression de la chape réalisée par le lot plomberie	39 492,50	-3 395,81	36 096,69
LOT N°07 – CLOISONS SECHES – ISOLATION - DOUBLAGES	SARL SANHES JEAN CLAUDE & FILS	L'avenant concerne principalement la création d'une cloison située entre la salle de classe et le bureau de direction prévue initialement démontable au lot 06, menuiseries intérieures	33 790,13	1 382,58	35 172,71
TOTAL			344 263,16	2 847,62	347 110,78

La réception des travaux interviendra autour du 30 avril 2019.

Avenant au marché d'AMO PROGRAMMISTE / REALISATION du PIMS :

Le groupement PANDOPIA (mandataire) / CHAMPS DU POSSIBLE a été retenu pour la mission de Programmiste. Par contre, ce groupement n'a pas été retenu pour la réalisation de la mission d'AMO BDO AMU. Ce marché a été signé avec PLUS DE VERT.

Concernant la mission de programmiste : Elle est réalisée exclusivement par Champs du Possible. Pandopia n'intervient pas bien qu'il soit mandataire et solidaire.

Par avenant et à leur demande, il est proposé d'inverser les « rôles ». Ainsi, Champs du Possible se positionnerait en qualité de mandataire et Pandopia glisserait en cotraitant.

Les autres clauses du contrat demeurant inchangées.

Le conseil adopte ce dispositif.

